



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129025DE

RAM : ADOPTION DU BUDGET 2023

M. le Président rappelle les délibérations n°89/2010, 11/2015 et 20190221022 du 21 février 2019 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'ADMR de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Le budget prévisionnel s'élève pour 2023 à 84.511,82 € (54.041 € en 2022) et la participation de la CCSA à 39.112,79 € (27.736 € en 2022).

Cette augmentation de budget répond aux attentes du territoire avec un emploi supplémentaire à 20 heures par semaine qui est finançable par la Communauté de communes du fait de montant de subvention supplémentaire versé : 26.000 €, le financement d'un demi-poste de la chargée de mission ALSH et d'un quart de poste de la DGA culture enfance jeunesse représentant environ 40.000 €

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider le budget présenté ;
- Valider la participation de la Communauté de communes pour l'année 2023 à hauteur de 39.112,79 € ;
- Dire que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide de :

- Valider le budget présenté ;
- Valider la participation de la Communauté de communes pour l'année 2023 à hauteur de 39.112,79 € ;

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129025DE-DE

- Dire que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129025DE-DE